

15 JANVIER 2019



Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue au centre communautaire situé au 119, Renaud, à Saint-Jacques-le-Mineur mardi le 15 janvier 2019.

Monsieur Mario Besner, directeur général par intérim, est aussi présent et agit comme secrétaire.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h00.

Environ 30 personnes étaient présentes dans la salle.

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du Conseil suivants :

- Monsieur Richard Lestage, au poste No 1,
- Monsieur Alain Lestage, au poste No.2.
- Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4,
- Monsieur Marc Lamarre au poste No 5
- Monsieur François Ledoux, au poste No.6.

2 ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour:

2019-01-01 Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Ledoux, appuyé par le conseiller Richard Lestage et, il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver l'ordre du jour, à savoir :

3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018;
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (adoption du budget) du 11 décembre 2018;
- 3.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil;
- 3.4 Résolution de la politique de prévention du harcèlement psychologique;
- 3.5 Résolution autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ 463 \$ taxes en sus;
- 3.6 Octroi dossier servitude Agritex et Mme Lareau au Notaire Daniel Bisailon au coût de 987.33 \$;
- 3.7 Autorisation signature mairesse et directeur général acte de servitude;
- 3.8 Avis de motion projet de règlement modifiant le règlement 2019-375 concernant la rémunération des élus municipaux.

4 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 4.1 Adoption des comptes à payer ;
- 4.2 Adoption du règlement 2019-374 qui fixe le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification pour l'exercice 2019;

15 JANVIER 2019

4.3 Résolution amendant la résolution 2018-12-302 approuvant l'application d'un montant de 14 714 \$ pour les travaux d'aide à la voirie locale pour l'année 2018. Reddition de compte au ministère des transports numéro de dossier 00026932-1.

5. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

5.1 Informations sur le SSI de Saint-Jacques-le-Mineur;

5.2 Informations concernant la bibliothèque municipale;

6. INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

7. 1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRAVAUX PUBLIC

9.1 Résolution approuvant l'offre de service de la Scabric pour organiser et réaliser un accompagnement vers la mise à niveau des installations sanitaires des résidences isolées sur le territoire;

9.2 Résolution approuvant l'offre de service de la Scabric pour organiser et réaliser un accompagnement vers la rédaction d'une partie de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

9.3 Résolution approuvant l'habilitation de la firme Environor inc. à la présentation de la demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère (MDDELCC);

9.4 Résolution approuvant la dépense du certificat d'autorisation auprès du MDDELCC concernant la demande présentée par Environor inc.;

9.5 Résolution approuvant les démarches concernant la réfection des chaussées sur Rang Saint-André, ponceaux et chaussée (3.6 kilomètre soit 234 à Montée St-Jacques et voie ferrée à Montée St-André);

9.6 Dégivreur de bornes fontaines;

9.7 Achat boyau d'arrosage et lance ajustable (patinoire).

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Résolution approuvant la demande de dérogation mineure afin d'autoriser le morcellement du lot 2 710 875 dont l'une des parcelles aura une largeur de 38.81 mètres au lieu de 45 mètres;

10.2 Résolution approuvant la demande de PIIA relativement au projet d'opération cadastrale qui inclut la création d'une nouvelle rue sur le lot 6 150 268 (M Landry);

10.3 Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1212, rue des Aubergistes (lot 5 645 654);

10.4 Résolution autorisant le renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ pour une (1) employée municipale;

15 JANVIER 2019

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. DONS

13. DIVERS

13.1 Résolution demande embauche trois étudiants dans le cadre du programme fédéral « Emploi d'été Canada ».

14. 2^{ième} PÉRIODE DE QUESTIONS

15. PROCHAINE RENCONTRE (12-02-2019)

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Mario Besner, directeur général et secrétaire-trésorier

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE

Résolution 2019-01-02 adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lestage, appuyé par Monsieur le conseiller François Ledoux et, il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018:

Résolution 2019-01-03 politique de prévention du harcèlement psychologique;

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;
ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs en matière de harcèlement, d'incivilité et violence au travail et de responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;
ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;
EN CONSÉQUENCE Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'adopter la présente Politique de prévention de harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

Le résultat du vote était le suivant ;

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

1) OBJECTIFS

La présente politique a pour objectif d'affirmer l'engagement de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur à prévenir et faire cesser toute situation de harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire au sein de l'organisme. Elle vise également à établir les principes d'intervention qui seront appliqués

15 JANVIER 2019

lorsqu'une plainte pour harcèlement est déposée ou qu'une situation de harcèlement est signalée à l'employeur ou à son représentant.

2) PORTÉE

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel de la municipalité, du conseil et à tous les niveaux hiérarchiques, notamment dans les lieux et contextes suivants :

- les lieux de travail;
- les aires communes;
- tout autre endroit où les personnes doivent se trouver dans le cadre de leur emploi (ex. : réunions, formations, déplacements, activités sociales organisées par l'employeur);
- les communications par tout moyen, technologique ou autre.

3) DÉFINITION

La Loi sur les normes du travail définit le harcèlement psychologique comme suit¹ :

« Une conduite vexatoire, se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une conduite qui se manifeste par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

La définition inclut le harcèlement discriminatoire lié à un des motifs prévus à la *Charte des droits et libertés de la personne*².

La notion de harcèlement doit être distinguée d'autres situations telles qu'un conflit interpersonnel, un stress lié au travail, des contraintes professionnelles difficiles ou encore l'exercice normal des droits de gérance (gestion de la présence au travail, organisation du travail, mesure disciplinaire, etc.).

4) ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ne tolère ni n'admet aucune forme de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, que ce soit :

- par des gestionnaires envers des personnes salariées;
- par des membres du Conseil;
- entre des collègues;
- par des personnes salariées envers leurs supérieurs
- de la part de toute personne qui lui est associée : représentant, client, usager, fournisseur, visiteur ou autre.

Tout comportement lié à du harcèlement peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires, le cas échéant pouvant aller jusqu'au congédiement.

La municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour :

- offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité ainsi que l'intégrité psychologique et physique des personnes;
- diffuser la politique de manière à la rendre accessible à l'ensemble de son personnel, par affichage dans un lieu accessible à l'ensemble du personnel, copies remises au personnel, utilisation de l'intranet, etc.];
- prévenir ou, selon le cas, faire cesser les situations de harcèlement en :

a) mettant en place une procédure de traitement des plaintes et des signalements liés à des situations de harcèlement psychologique ou sexuel,

b) veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes,

¹ Voir l'annexe 1 de la présente politique pour plus de précision.

² Ces motifs de discrimination sont énumérés à l'annexe 1.

15 JANVIER 2019

c) faisant la promotion du respect entre les individus,

5) ATTENTES ENVERS LE PERSONNEL

Il appartient à tout le personnel d'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu exempt de harcèlement psychologique ou sexuel.

6) TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

Lorsque cela est possible, la personne qui croit subir du harcèlement psychologique ou sexuel devrait d'abord informer la personne concernée que son comportement est indésirable et que celle-ci doit y mettre fin. Elle devrait également noter la date et les détails des incidents ainsi que les démarches qu'elle a effectuées pour tenter de régler la situation.

Si cette première intervention n'est pas souhaitée ou si le harcèlement se poursuit, la personne salariée devrait signaler la situation à l'une des personnes responsables désignées par l'employeur afin que soient identifiés les comportements problématiques et les moyens requis. Le cas échéant, la personne devra en informer le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit. Les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible, pour qu'une intervention puisse être réalisée rapidement pour faire cesser la situation.

Les personnes responsables désignées³ par l'employeur sont les suivantes :

[Nom de la personne responsable n° 1], Directeur général

[Lieu de travail] [Numéro de téléphone]

[Nom de la personne responsable n° 2], Maire ou Mairesse

[Lieu de travail] [Numéro de téléphone]

La personne qui est témoin d'une situation de harcèlement est aussi invitée à le signaler à l'une des personnes responsables mentionnées ci-dessus.

7) PRINCIPES D'INTERVENTION

La municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur s'engage à :

- prendre en charge la plainte ou le signalement dans les plus brefs délais;
- préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui a fait la plainte, de la personne qui en fait l'objet et des témoins;
- veiller à ce que toutes les personnes concernées soient traitées avec humanité, équité et objectivité et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert;
- protéger la confidentialité du processus d'intervention, notamment des renseignements relatifs à la plainte ou au signalement;
- offrir aux personnes concernées de tenir, avec leur accord, une rencontre avec elles en vue de régler la situation;
- mener, au besoin, une enquête sans tarder et de façon objective, ou en confier la responsabilité à un intervenant externe. Les personnes concernées seront informées de la conclusion de cette démarche. Si l'enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu des comportements inacceptables, toutes les preuves matérielles seront conservées pendant deux ans et détruites par la suite;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour régler la situation, y compris notamment les mesures disciplinaires appropriées.

Toute personne qui commet un manquement à la politique de harcèlement, fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées. Le choix de la mesure applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes ainsi que du dossier antérieur de la personne qui les a posés.

La personne qui déposerait des accusations mensongères dans le but de nuire est également passible de mesures disciplinaires appropriées.

Dans le cadre du traitement et du règlement d'une situation ayant trait à du harcèlement au travail, nul ne doit subir de préjudice ou faire l'objet de représailles de la part de l'employeur.

³ Des précisions sur le rôle des personnes responsables figurent à l'annexe 2.

15 JANVIER 2019

Signature de l'employeur

Date

Une personne non-syndiquée qui croit subir ou avoir subi du harcèlement psychologique ou sexuel en lien avec son travail peut aussi porter plainte en tout temps directement auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Le délai maximal pour ce faire est de deux (2) ans à compter de la dernière manifestation de harcèlement. La plainte peut être déposée en ligne (insérer le lien ici) ou par téléphone au 1 844 838-0808. Le choix d'une personne salariée de s'adresser d'abord à son employeur n'aura pas pour effet de l'empêcher de porter plainte aussi auprès de la CNESST.

Annexe 1 - RECONNAÎTRE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL

La Loi sur les normes du travail donne des critères pour déterminer ce qui peut être considéré comme du harcèlement psychologique ou sexuel soit :

- une conduite vexatoire (blessante, humiliante);
- qui se manifeste de façon répétitive ou lors d'un acte unique et grave;
- de manière hostile (agressive, menaçante) ou non désirée;
- portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne;
- entraînant, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste (nocif, nuisible).

Ces conditions incluent les paroles, les actes ou les gestes à caractère sexuel.

La discrimination fondée sur l'un ou l'autre des motifs énumérés dans l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne peut aussi constituer du harcèlement: la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

À titre d'exemple, les comportements qui suivent pourraient être considérés comme étant des conduites vexatoires constituant du harcèlement s'ils correspondent à tous les critères de la loi.

Comportements pouvant être liés à du harcèlement psychologique

- intimidation, cyberintimidation, menaces, isolement;
- Propos ou gestes offensants ou diffamatoires à l'égard d'une personne ou de son travail;
- Violence verbale;
- Dénigrement.
- Comportements pouvant être liés à du harcèlement sexuel
- Toute forme d'attention ou d'avance non désirée à connotation sexuelle,

par exemple :

- sollicitation insistante,
- regards, baisers ou attouchements,
- insultes sexistes, propos grossiers;
- Propos, blagues ou images à connotation sexuelle par tout moyen, technologique ou autres.
-

ANNEXE 2 - PERSONNES RESPONSABLES DÉSIGNÉES PAR L'EMPLOYEUR *La municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur*

- s'assurera que les personnes responsables désignées seront dûment formées et auront les outils nécessaires à leur disposition pour le traitement et le suivi de la plainte ou du signalement;
- libérera du temps de travail afin que les personnes responsables désignées puissent réaliser les fonctions qui leur ont été attribuées.

Les personnes suivantes sont désignées pour agir à titre de responsables pour l'application de la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes de *[Nom de l'entreprise]* :

[Nom de la personne responsable n° 1], Direction générale

[Lieu de travail] [Numéro de téléphone]

[Nom de la personne responsable n° 2], Maire ou Mairesse

[Lieu de travail] [Numéro de téléphone]

Ces personnes responsables doivent principalement :

15 JANVIER 2019

- informer le personnel sur la politique de l'entreprise en matière de harcèlement psychologique ou sexuel;
- intervenir de façon informelle afin de tenter de régler des situations;
- recevoir les plaintes et les signalements;
- recommander la nature des actions à réaliser pour faire cesser le harcèlement.

Engagement des personnes responsables

Par la présente, je déclare mon engagement à respecter la présente politique et j'assure que mon intervention sera impartiale, respectueuse et confidentielle.

Signature de la personne responsable n° 1

Date

Signature de la personne responsable n° 2

Date

2019-01-04 résolution autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ :

CONSIDÉRANT la demande d'adhésion du Directeur général à l'ADMQ;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion est transférable suite au départ du Directeur général par intérim;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'autoriser le renouvellement d'adhésion à l'ADMQ au coût de 463.00 \$ taxes en sus.

QUE la dépense soit imputée au fonds général.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2019-01-05 résolution d'octroi servitude Agritex et Madame Suzanne Lareau au notaire Daniel Bisailon au coût de 987.33\$;

ATTENDU la nécessité d'obtenir des servitudes sur les lots 5 805 191 PTIE, 5 805 192 PTIE et 5 805 194 PTIE ;

Attendu la proposition du notaire Daniel Bisailon au coût de 987.33 \$ taxes incluses;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'octroyer le mandat au notaire Daniel Bisailon afin d'obtenir les servitudes sur les lots 5 805 191 PTIE, 5 805 192 PTIE et 5 805 194 PTIE et de payer ses honoraires de 987.33 \$ taxes incluses;

QUE le dépense soit imputée au fonds général.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	

15 JANVIER 2019

Madame Lise Sauriol, mairesse		
<Total	5	

☞ ADOPTÉ ☞

2019-01-06 autorisation la signature de la mairesse et du directeur général pour l'acte de servitude des lots 5 805 191 PTIE, 5 805 192 PTIE et 5 805 194 PTIE;

ATTENDU la résolution 2019-01-06 donnant le mandat au notaire Daniel Bisailon afin d'obtenir les servitudes sur les lots 5 805 191 PTIE, 5 805 192 PTIE et 5 805 194 PTIE.

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer l'acte de servitude préparé par le notaire Daniel Bisailon des servitudes sur les lots 5 805 191 PTIE, 5 805 192 PTIE et 5 805 194 PTIE.

Le résultat du vote était le suivant;

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	5	

☞ ADOPTÉ ☞

2019-01-07 Avis de motion projet de règlement modifiant le règlement 2019-375 concernant la rémunération des élus municipaux;

Avis de motion est donné par le conseiller par le conseiller Richard Lestage d'un projet de règlement modifiant le règlement 2019-375 concernant la rémunération des élus municipaux.

2019-01-08 Adoption des comptes à payer;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'adopter les comptes à payer de décembre 2018;

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<Total	5	

☞ ADOPTÉ ☞

2019-01-09 Adoption du règlement qui fixe le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification pour l'exercice 2019;

Règlement 2019-374 pour fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2019

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné par le membre du Conseil, Monsieur Richard Lestage lors de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2018.

15 JANVIER 2019

EN CONSÉQUENCE, il est RÉSOLU à l'unanimité des membres présents du conseil,
QUE le règlement portant le numéro 2019-374 soit et est adopté, et il est par le présent règlement, statué et décrété comme suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour but de fixer le taux de taxe et les conditions de perception et de tarification pour l'exercice 2019.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE :

2.1- Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe les taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) à savoir :

- Catégorie des immeubles non résidentiels;
- Catégorie des immeubles industriels;
- Catégorie des terrains vagues;
- Catégorie des entreprises agricoles enregistrées;
- Catégorie des immeubles résiduels.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

2.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F2-1) s'appliquent intégralement.

2.3 Le taux de base est fixé à 0.6178 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'année fiscale 2019, incluant les services de la Sûreté du Québec.

2.4 Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résidentielle est fixé à 0.6509\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur le bien-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

2.5 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 0.8391 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

2.6 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixée à 1.0143 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot.

2.7 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des exploitations agricoles enregistrées est fixé à 0.5937 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

ARTICLE 3 TARIFICATION POUR LES SYSTÈMES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ÉQUIPÉS DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT U.V. (traitement tertiaire)

En vertu de l'article 87.14.1 du Q-2, R.22, en référence à l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), la municipalité a adopté le règlement 2011-246 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et qui établit, à l'article 4, le tarif pour chaque entretien d'un système qui est le même que celui établi par le Mandataire (fournisseur) pour l'ensemble de ses clients au Québec soit DEUX CENT CINQUANTE-NEUF ET QUARANTE-DEUX SOUS (259.42 \$), pour les modèles

15 JANVIER 2019

SA-3D à SA-6D et de TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET VINGT-TROIS SOUS (344.23 \$), pour les modèles SA-6C27D et SA-6C32D, par visite, pour l'exercice 2019. (Deux (2) visites sont nécessaires par année).

ARTICLE 4 TARIFICATION POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA CUEILLETTE SÉLECTIVE :

- 115.00 \$ de base par logement et par local commercial (incluant les logis saisonniers).

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de la cueillette, transport et disposition des ordures ménagères ainsi que pour la cueillette sélective, doit dans tous les cas être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

À compter du 1er janvier 2019, les logis inhabités depuis plus de sept cent trente (730) jours consécutifs, seront exonérés de la tarification pour les ordures ménagères et la cueillette sélective, sur présentation d'une demande écrite et de pièces justificatives, par le propriétaire du logis.

ARTICLE 5 TAXES APPLICABLES POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

- 0.0040 \$ par 100 \$/d'évaluation applicable à l'ensemble des immeubles pour les services d'entretien des infrastructures municipales (assainissement des eaux usées et alimentation en eau potable) pour les bâtiments municipaux.

5.1.1 TAXE APPLICABLE POUR LES SERVICES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU VILLAGE ET DE LA MONTÉE ST-JACQUES

- Afin de payer et rembourser les coûts d'exploitation et d'entretien du système d'aqueduc et d'égout, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé chaque année de chaque propriétaire d'immeubles imposables, situés en bordure des rues desservies par le réseau municipal d'aqueduc et d'égout ou de tout autre propriétaire d'immeubles imposables autrement reliés audit réseau un tarif annuel de base dont le montant sera, le cas échéant, multiplié par un facteur unitaire par immeubles pouvant bénéficier des services offerts.

- Le montant de référence identifié « tarif annuel de base » prévu est celui du résidentiel à un logement dont l'unité de référence est 1 et qui s'obtient en divisant le total des dépenses d'opération et d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout par le total des unités desservies.

- Pour 2019, le montant de taxe applicable pour les services d'exploitation et d'entretien des infrastructures pour l'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées sera de 157.14 \$.

5.1.2 TAXE APPLICABLE POUR LES SERVICES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU DOMAINE LANDRY ET SES VOISINS

- Afin de payer et rembourser les coûts d'exploitation et d'entretien du système d'égout, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé chaque année de chaque propriétaire d'immeubles imposables, à qui le service est offert ou de tout autre propriétaire d'immeubles imposables autrement reliés audit réseau un tarif annuel basé sur la superficie de l'immeuble pouvant bénéficier des services offerts.

15 JANVIER 2019

- Le montant de référence s'obtient en divisant le total des dépenses d'opération et d'entretien du réseau d'égout par le total des superficies des terrains desservis.
- Pour 2019, le montant de total de taxe applicable pour les services d'exploitation et d'entretien des infrastructures pour l'assainissement des eaux usées sera de 35 414 \$, soit un montant de 0.2364\$ au mètre carré (m²).

ARTICLE 6 ÉCHÉANCE DES PAIEMENTS

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le/ou vers le 9 mai 2019, le troisième versement devient exigible le/ou vers le 11 juillet 2019 et le quatrième versement devient exigible le/ou vers le 12 septembre 2019.

Une exemption d'intérêts de sept (7) jours calendrier est accordée pour chaque date d'échéance de versements qui est applicable sur le montant dû.

Cette exemption n'est pas applicable sur les arriérés de taxes.

ARTICLE 7 PAIEMENT PAR VERSEMENT

Ces taxes foncières générales municipales doivent être payées en un (1) versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cent dollars (300,00\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La taxe sur les ordures ménagères incluant la cueillette sélective sera divisée en quatre (4) versements et payable sur chacun des versements si applicables.

7.1 TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

Les arrérages de taxes, s'il y a lieu, seront appliqués au premier versement. À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de douze pour cent (12%).

ARTICLE 8 CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFÉCTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

8.1 MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE

Pour l'exercice financier municipal 2019, le droit payable est de 0,59 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

8.2 MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR MÈTRE CUBE

Pour l'exercice financier municipal 2019, le droit payable est de 1,12 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,59 \$ par

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur 2.7.

Conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales le montant applicable est publié annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

8.3 EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur

15 JANVIER 2019

pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité. Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1. 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice;
2. 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice;
3. 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les redevances deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de douze pour cent (12%).

ARTICLE 10

Tout autre règlement, partie de règlement ou résolution similaire au présent règlement sont abrogés.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur le 16 janvier 2019.

Lise Sauriol, Mairesse

Mario Besner, directeur général et secrétaire-trésorier

2019-01-10 Résolution amendant la résolution 2018-12-302 approuvant l'application d'un montant de 14 714\$ pour les travaux d'aide à la voirie locale pour l'année 2018. Reddition de compte au ministère des transports numéro de dossier 00026932-1;

ATTENDU QU'un montant de 25 000 dollars avait été inscrit à la résolution 2018-12-302 à la reddition de compte demandée par le ministère des Transports pour l'année 2018;

ATTENDU QUE le montant réel est de 14 714 dollars pour ces travaux de voirie locale pour l'année 2018;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'amender la résolution 2018-12-302 appliquant le montant de 14 714 dollars pour les travaux de voirie locale pour l'année 2018 plutôt que 25 000 dollars.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE 7H10

15 JANVIER 2019

Le conseiller Alexandre Brault informe les citoyens présents du financement, via un billet de cent-cinquante dollars donnant droit au tirage d'un certificat voyage, du Centre sportif régional Groupe, aréna régional situé à Napierville.

La mairesse Mme Lise Sauriol souhaite des vœux de bonne année aux citoyens de la municipalité.

Remercie les bénévoles de la guignolée;

Dossier de la façade du centre communautaire en progression et rapport sous peu;

Démarche pour l'embauche d'un nouveau Directeur général avec accompagnement de la Fédération Québécoise des Municipalités en cour avec 5 candidats en entrevues sous peu;

Entrevues d'embauche sous peu des candidates au poste de réceptionniste et adjointe administrative loisir et culture.

PÉRIODE DE QUESTIONS

7h20

Monsieur André Baille dépose une découpe de presse en lien avec l'intervention à son égard des premiers répondants de la municipalité;

Madame Lise Trottier demande si la politique de location de salle a été revue afin que le cours de yoga puisse reprendre sous peu.

Madame Gauthier du domaine Saint-Jacques déplore que le service de la compagnie Déry ne soit pas disponible au domaine Saint-Jacques. Une vérification sera faite.

Fin 7h25

TRAVAUX PUBLICS

2019-01-11 Résolution approuvant l'offre de service de la Scabric pour organiser et réaliser un accompagnement vers la mise à niveau des installations sanitaires des résidences isolées sur le territoire;

ATTENDU QUE Les municipalités doivent prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances ou éliminer les causes d'insalubrité, conformément à l'article 3 du Règlement et à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité désire avoir un portrait des installations sanitaires, réaliser une campagne de communication vers la mise aux normes des installations sanitaires, caractériser les installations sanitaires selon les catégories A, B, C, et D et créer un écoprêt pour la mise aux normes des installations sanitaires sur son territoire;

ATTENDU l'offre de SCABRIC afin de réaliser ce mandat avec un échéancier en 3 blocs au coût 15 800 \$ taxes en sus;

ATTENDU QUE La SCABRIC est un organisme sans but lucratif, la Municipalité peut accorder, conformément à l'article 938 al. 1 (2.1) du *Code municipal du Québec*, un contrat sans procéder par appel d'offres;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'accorder un contrat de 15 800 \$ taxes en sus en 3 blocs visant à organiser et réaliser un accompagnement vers la mise à niveau des installations sanitaires des 332 résidences isolées de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur tel que décrit à l'offre de service 2018-011 déposé par la SCABRIC;

QUE la dépense soit imputée au fonds général.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	

15 JANVIER 2019

Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2019-01-12 Résolution approuvant l'offre de service de la SCABRIC pour organiser et réaliser un accompagnement vers la rédaction d'une partie de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

ATTENDU l'exigence de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

ATTENDU QUE cette analyse est obligatoire en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP, Q-2, r. 35.2) et qu'elle doit être déposée au MELCC au plus tard le 1er avril 2021.

ATTENDU l'offre de SCABRIC 2018-012 afin de réaliser ce mandat en 2 blocs sur une durée de 24 mois au coût de 20 470 \$ taxes en sus;

ATTENDU QUE La SCABRIC est un organisme sans but lucratif, la Municipalité peut accorder, conformément à l'article 938 al. 1 (2.1) du *Code municipal du Québec*, un contrat sans procéder par appel d'offres;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'accorder un contrat de 20 470 \$ taxes en sus en 2 blocs visant à organiser et réaliser un accompagnement pour l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur tel qu'exigé par le MELCC;

QUE la dépense soit imputée au fonds général.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2019-01-13 Résolution approuvant l'habilitation de la firme Environor inc. à la présentation de la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU la résolution 2018-10-262- Environor Canada Inc. Traitement du manganèse mandatant ladite firme à appliquer un séquestrant-dispersant au traitement de l'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Jacques-Le-Mineur veut habilitier la firme ENVIRONOR INC. à présenter une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande. Cette demande vise à autoriser l'intégration d'un séquestrant/dispersant au traitement d'eau potable actuel.

ATTENDU QUE la municipalité de St-Jacques-Le-Mineur s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.

15 JANVIER 2019

ATTENDU QUE la municipalité de St-Jacques-Le-Mineur s'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir une copie au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service. Le manuel d'exploitation fournit au requérant les instructions requises pour assurer une exploitation adéquate et efficace des ouvrages.

ATTENDU QUE la municipalité de St-Jacques-Le-Mineur s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ATTENDU QUE la municipalité de St-Jacques-Le-Mineur s'engage à payer les frais administratifs au montant prévu par l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE soit un montant de 1329\$ et à d'imputer cette dépense au fonds général;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'habiliter la firme Environor Inc. à présenter une demande de certification d'autorisation auprès du MDDELCC

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2019-01-14 Résolution approuvant la dépense du certificat d'autorisation auprès du MDDELCC concernant la demande présentée par environor Inc.;

ATTENDU la résolution et 2019-01-13 habilitant la firme Environor Canada Inc. à présenter une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande. Cette demande vise à autoriser l'intégration d'un **séquestrant/dispersant** au traitement d'eau potable actuel;

ATTENDU le coût de 1 329 \$ taxes en sus visant à payer les frais administratifs en vertu de la LQE;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'autoriser le paiement de 1 329 \$ taxes en sus couvrant les frais exigibles en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2019-01-15 Résolution approuvant les démarches concernant la réfection des chaussées sur le Rang Saint-André, ponceaux et chaussée;

15 JANVIER 2019

ATTENDU la planification des travaux routiers 2019 inscrits au programme triennal des immobilisations;

ATTENDU QUE les travaux sur le Rang Saint-André de 3,6 kilomètres sont jugés prioritaires par le Conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'approuver les démarches visant la réfection des chaussées sur le Rang Saint-André, ponceaux et chaussée, telles que présentées sur un plan, via un courriel aux membres du conseil, par l'urbaniste de la municipalité le 11 janvier 2019;

Que la dépense soit imputée au fonds des carrières.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2019-01-16 Achat d'un dégivreur de bornes fontaines;

CONSIDÉRANT QU'en 2018 le bris de 3 bornes-fontaines, dû au gel causé par des utilisateurs illégaux, ont coûté près de 8 000 \$ à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un dégivreur de bornes-fontaines permettrait de prévenir ces dépenses;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'approuver l'achat d'un dégivreur de bornes-fontaines au coût de 2 465 \$ taxes incluses à la compagnie BF-Tech Inc.

Que la dépense soit imputée au fonds général.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2019-01-17 Achat d'un boyau d'arrosage et lance ajustable ;

CONSIDÉRANT l'état rendant inutilisable le boyau d'arrosage et lance ajustable pour l'entretien de la patinoire;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'approuver l'achat d'un boyau d'arrosage et d'une lance ajustable au coût de 536.95 \$ taxes en sus;

Que la dépense soit imputée au fonds général.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	

15 JANVIER 2019

Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Total	5	

☞ ADOPTÉ ☞
AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2019-01-18 Résolution approuvant la demande de dérogation mineure afin d'autoriser le morcellement du lot 2 710 875 dont l'une des parcelles aura une largeur de 38.81 mètres au lieu de 45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme à l'intérieur de l'affectation d'îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au droit du voisinage à morceler leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation d'approuver la demande de dérogation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'approuver la demande de dérogation mineure afin de morceler le lot 2 710 875 dont l'une des parcelles aura une largeur de 38.81 mètres au lieu de 45 mètres;

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Total	5	

☞ ADOPTÉ ☞

2019-01-19 Résolution approuvant la demande de PIIA relativement au projet d'opération cadastrale qui inclut la création d'une nouvelle rue sur le lot 6 150 268;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté numéro 6 290 319 sera subdivisé dans une seconde phase afin de tenir compte du lot 5 158 884 qui doit faire l'objet d'une annexion municipale avec St-Patrice-de-Sherrington;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs de densification du plan particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du PIIA applicables à ce secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de PIIA numéro 2018-1029;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'approuver la demande de PIIA concernant l'opération cadastrale ayant pour but de subdiviser le lot 6 150 268 en aménageant une nouvelle rue publique. Le conseil approuve cette demande d'opération cadastrale et non pas les futurs usages des lots visés.

Le résultat du vote était le suivant :

15 JANVIER 2019

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2019-01-20 Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1212, rue des Aubergistes (lot 5 645 654):

CONSIDÉRANT QUE la résidence unifamiliale est de type cottage en implantation isolée;

CONSIDÉRANT QUE le modèle architectural de la maison proposée est le « Le Glaieul » à quatre versants;

CONSIDÉRANT les couleurs du revêtement et bardeau;

CONSIDÉRANT QUE le modèle architectural ne se répète pas à moins de deux lots voisins;

CONSIDÉRANT l'harmonie des couleurs à l'ensemble du quartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement 8200-2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'approuver la demande du PIIA concernant la construction d'un bâtiment résidentiel a 1212 rue des Aubergistes;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'approuver la demande de PIIA concernant la construction d'un bâtiment résidentiel a 1212 rue des Aubergistes;

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

2019-01-21 Résolution autorisant le renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ pour une (1) employée municipale:

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ pour un employé municipal;

Que la dépense soit imputée au fonds général.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	

15 JANVIER 2019

Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

DIVERS

2019-01-22 Résolution demande embauche de trois étudiants dans le programme fédéral « Emploi d'été Canada »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques -le-Mineur s'engage en 2019 dans des démarches de mise à niveau des installations sanitaires, d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable et d'améliorations de ses installations récréatives;

CONSIDÉRANT QUE ces emplois qualifiés et encadrés par un organisme des bassins versants (SCABRIC) sont importants pour des personnes ayant des intérêts pour ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE ces emplois favoriseront l'amélioration des compétences;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'autoriser la direction de la municipalité a déposer une demande pour l'embauche de 3 personnes dans le cadre de « Emploi d'été Canada » ;

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

PÉRIODE DE QUESTION

7H35

Questions en lien avec le service d'incendie - dossier en progression, rien de nouveau pour l'instant en informe la mairesse

2019-01-23

Il est proposé par Alain Lestage secondé par Marie-Ève-Boutin de levée la séance

Levée de la séance 19h40

Lise Sauriol ,Mairesse

Mario Besner, Directeur général par intérim